

COMMUNE DE HAUTEFORT

-----  
**Arrêté portant réglementation du stationnement d'un commerce ambulancier sur la commune de Hautefort**

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code du commerce, et notamment ses articles L.442-11, R.123-208-1 et suivants, et A.123-80-1 et suivants,  
**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles 446-1 et suivants,  
**Vu** la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes,  
**Vu** l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,  
**Vu** la demande écrite de M. HUREAU Davy du 07 novembre 2022,

**Considérant** qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police générale, de réglementer, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique, la vente de marchandises par des commerçants ambulants ;

**Considérant** qu'il y a ainsi lieu de réglementer la vente,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La commune autorise le stationnement sur le parking de la gendarmerie de Hautefort avenue de l'Europe – Saint -Agnan - à M. HUREAU Davy pour son activité de production et vente de pizzas.

**Article 2** : L'autorisation est délivrée pour les dimanches de 17h30 à 22h00 jusqu'au 09 novembre 2023. Elle devra être renouvelée sur demande écrite au terme de cette échéance.

**Article 3** : Les vendeurs ambulants devront respecter les normes sanitaires s'appliquant à leur activité.

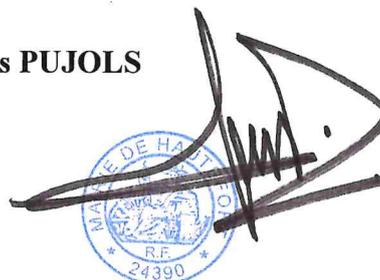
**Article 4** : La vente ambulante effectuée en méconnaissance du présent arrêté fera l'objet d'un relevé d'infraction conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hautefort, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Hautefort, le 10 novembre 2022**

**Le Maire,  
Jean-Louis PUJOLS**



A blue circular official stamp of the Mayor of Hautefort, France, with the number 24390. A large, dark ink signature is written over the stamp.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20221110-2022-120-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022